### Nations Unies

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



Pages

## 2017e SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 14 décembre 1971, à 10 h 30

NEW YORK

#### **SOMMAIRE**

Point 22 de l'ordre du jour :  La situation au Moyen-Orient (fin)	1
Point 45 de l'ordre du jour :  Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général  Rapport de la Deuxième Commission	
Point 12 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social Chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII: rapport de la Deuxième Commission (première partie)	} 6
Point 44 de l'ordre du jour :  Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement :  a) Programme des Nations Unies pour le développement;  b) Fonds d'équipement des Nations Unies;  c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;  d) Programme des Volontaires des Nations Unies	
Rapport de la Deuxième Commission	15

## Président: M. Adam MALIK (Indonésie).

#### POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

#### La situation au Moyen-Orient (fin)

- 1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): L'Assemblée générale va poursuivre l'examen du point 22 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient", et entendre les explications de vote, après le vote qui est intervenu tard hier soir.
- 2. M. RAHAL (Algérie): La position de l'Algérie a été longuement expliquée dans l'intervention que nous avons faite au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient [2008ème séance]. Le vote que nous avons émis hier sur le projet de résolution A/L.650/Rev.1 mérite donc quelques éclaircissements.
- 3. Il est évident que le texte de la résolution adoptée [résolution 2799 (XXVI)] ne correspond pas aux vues du Gouvernement algérien en ce qui concerne un règlement satisfaisant au Moyen-Orient. Ce texte se fonde principalement sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui n'a jamais reçu l'adhésion de l'Algérie. Je ne reviendrai pas sur les raisons de cette opposition que j'ai eu l'occasion de développer longuement au cours du débat. Je me contenterai donc de rappeler brièvement les critiques que

nous formulons à l'encontre de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

- 4. Premièrement, cette résolution veut prétendre définir les principes d'un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient alors qu'elle ne prend en considération que les éléments de la situation créée par l'agression israélienne de 1967 et par l'occupation de territoires arabes par Israël.
- 5. Deuxièmement, elle ne tient pas compte du fait essentiel que, dans les événements de juin 1967, Israël est l'agresseur et les pays arabes sont les victimes de son agression. Non seulement la résolution place sur le même pied l'agresseur et les victimes, mais encore elle veut accorder des compensations substantielles à Israël contre son retrait des territoires arabes qu'il occupe. Le texte de la résolution va ainsi à l'encontre des principes de la Charte et contredit fondamentalement les dispositions les plus importantes de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée lors de notre vingt-cinquième session [résolution 2734 (XXV)].
- 6. Troisièmement, la résolution ne tient aucun compte de l'attitude adoptée jusqu'à ce jour par Israël à l'égard des institutions internationales ni de son refus permanent de se soumettre aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Alors que par son comportement Israël devait tomber sous le coup d'une condamnation, cette résolution le fortifie dans son attitude négative et l'encourage à maintenir son défi à l'Organisation des Nations Unies et à renouveler des actes d'agression dont il a impunément tiré bénéfice jusqu'à maintenant.
- 7. Quatrièmement, enfin, cette résolution ne prend pas en considération l'un des éléments essentiels de la situation du Moyen-Orient qui est celui des droits fondamentaux du peuple palestinien. Ces droits inaliénables ont été reconnus et réaffirmés dans plusieurs résolutions de notre Organisation et même au cours de la présente session. Il est admis maintenant qu'aucune solution ne peut être trouvée à la crise si l'on ne tient pas compte des revendications, des voeux et des aspirations du peuple palestinien. Il est donc inacceptable qu'une résolution sur la situation au Moyen-Orient ne fasse aucune mention de cette donnée déterminante et continue d'aborder ce problème exclusivement en tant que problème de réfugiés.
- 8. Nous nous sommes néanmoins abstenus lors du vote sur cette résolution, d'abord pour marquer notre déférence à l'égard de la mission des chefs d'Etat africains qui ont tenté de trouver une voie de règlement du problème; ensuite pour souligner notre conviction que les auteurs du projet sont animés du désir sincère de mettre fin à une situation difficile, sinon tragique, qui pèse lourdement sur les populations de la région; enfin, pour ne contrarier aucun

effort tendant à maintenir vigilante l'opinion publique internationale quant au danger que la situation du Moyen-Orient présente pour la paix mondiale.

- 9. Notre attitude d'abstention laisse intacte notre conviction que le règlement de la situation du Moyen-Orient nécessite un examen quant au fond et un retour aux sources de la crise, et doit nécessairement y faire participer le peuple palestinien lui-même.
- 10. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais]: Conformément à la ligne suivie par la Suède depuis 1967, notre délégation s'est abstenue hier dans le vote sur les résolutions dont nous étions saisis, car nous avons des idées différentes concernant la solution des problèmes politiques du Moyen-Orient. C'est avec un vif regret que nous constatons qu'aucune solution n'est encore en vue. Le Gouvernement suédois croit fermement qu'une politique doit être recherchée sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, prise dans son intégralité.
- 11. Quant à nous, nous avons toujours appuyé le Secrétaire général et son représentant spécial dans leurs efforts tendant à obtenir la mise en oeuvre de la décision du Conseil de sécurité. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour déclarer ici une fois de plus que la Suède appuie fermement la mission de M. Jarring et a la plus entière confiance dans la manière dont il s'acquitte de son mandat. C'est pourquoi nous voudrions exprimer notre ferme espoir que ses initiatives provoqueront une réaction complète et positive de toutes les parties intéressées de manière à permettre que se poursuive la recherche, sous ses auspices, d'un règlement pacifique.
- 12. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]: La délégation de l'Argentine n'a pas pris part à la discussion générale sur la situation au Moyen-Orient. Nous ne l'avons pas fait parce que nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu, au stade actuel de la situation, d'exposer une fois encore notre point de vue quant aux principes qui sont en jeu dans ce problème. A maintes reprises, nous avons fait connaître notre opinion et au cours des 12 mois qui se sont écoulés depuis la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale; aucun événement n'est survenu qui nécessite un plus ample exposé de notre politique. C'est précisément cette absence de mouvement qui rend indispensable l'accélération des procédures permettant de parvenir à une solution juste et durable de la question que nous souhaitons tous.
- 13. A cet égard, la réponse positive donnée par l'Egypte [A/8541, annexe II] à l'aide-mémoire du représentant spécial du Secrétaire général, en date du 8 février 1971 [ibid., annexe I], mérite d'être signalée. Nous considérons cette réponse de l'Egypte comme un élément important susceptible de faciliter grandement le progrès de la mission Jarring.
- 14. En même temps, nous croyons sincèrement qu'un nouvel examen et un élargissement des termes de la réponse du Gouvernement d'Israël [ibid., annexe III] à cet aidemémoire pourraient offrir une base suffisante pour que les conversations qui se sont déroulées sous les auspices de M. Jarring puissent reprendre avec des perspectives de succès. Néanmoins, la position que le Gouvernement

- d'Israël jugera opportun de prendre relève de sa compétence exclusive et nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir que sa réponse contiendra certains éléments qui, à notre avis, sont nécessaires.
- 15. Après avoir exprimé ces voeux, nous avons cependant des doutes quant à la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale demande, par la voie d'une résolution, qu'un Etat Membre donne une certaine réponse à une question dans un processus de négociation qui doit être jugé selon ses résultats et non sur la base des étapes successives de la procédure.
- 16. C'est pour cette raison que nous estimons nécessaire de formuler une réserve au sujet du paragraphe 6 du projet de résolution A/L.650/Rev.1. Nous avons néanmoins voté en faveur de ce projet de résolution parce que nous avons estimé qu'il représente un effort raisonnable pour remettre en activité la mission Jarring sur une base appropriée, ce qui en fait est l'objectif fondamental qui s'impose dans les circonstances actuelles.
- 17. Il est vrai que certains éléments du texte du projet de résolution ne sont pas entièrement satisfaisants pour ma délégation, mais dans un problème aussi délicat que celui du Moyen-Orient, il est évidemment impossible de s'accorder sur un texte qui refléterait exactement toutes les différentes nuances qui caractérisent la pensée de chaque délégation. C'est ainsi, par exemple, que le paragraphe 9 du dispositif présente dans sa version espagnole certaines difficultés pour ma délégation. La version anglaise qui est le texte original nous semble plus appropriée et nous avons voté en faveur du projet de résolution en tenant compte précisément du texte anglais original et non de la version espagnole qui, à notre avis, doit être révisée.
- 18. La position adoptée par la délégation de l'Argentine au sujet du projet de résolution A/L.650/Rev.1 devait logiquement déterminer notre position à l'égard des autres projets de résolution et d'amendements qui ont été soumis à l'Assemblée générale pour examen. Nous croyons que tous ces projets recherchaient des buts louables et contenaient des éléments positifs, mais par souci de conséquence avec notre vote sur le projet de résolution A/L.650/Rev.1, nous avons décidé de nous abstenir sur les autres textes.
- 19. Ma délégation ne voudrait pas quitter la tribune sans réaffirmer une fois de plus qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient reste notre objectif, l'objectif vers lequel doivent tendre tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies aussi bien que de chacun de ses membres; nous pensons également que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité prise dans son ensemble continue d'être la base sur laquelle une paix juste et durable doit être édifiée.
- 20. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [interprétation de l'anglais]: La délégation australienne s'est abstenue dans le vote sur tous les amendements contenus dans les documents A/L.655 et A/L.656; nous nous serions abstenus aussi sur le projet de résolution A/L.651 et Add.1 s'il avait été mis aux voix parce qu'il est évident pour nous que ces textes n'étaient pas acceptables pour toutes les parties intéressées dans la crise du Moyen-Orient. Conformément à sa politique déclarée de neutralité sur cette question, le Gouvernement australien aurait préféré une résolution

impartiale qui n'aurait pas eu pour effet de polariser l'opinion publique internationale en faveur d'un côté ou de l'autre. Peut-être en recherchant un moyen terme entre ces deux positions divergentes, aurait-on apporté une contribution constructive à l'établissement d'une paix durable dans la région.

- 21. Nous reconnaissons et nous nous félicitons de la modération relative que nous trouvons dans la résolution adoptée hier soir par l'Assemblée générale, qui montre que les auteurs étaient animés d'un esprit de compromis. Cependant, nous regrettons qu'ils n'aient pu élaborer ou accepter un texte qui aurait pu recueillir, sinon l'appui total, du moins l'acquiescement de toutes les parties directement intéressées. A défaut de cela, de l'avis de ma délégation, l'Assemblée ne peut pas prendre, à l'heure actuelle, de mesures réalistes et pratiques en vue d'une reprise de la mission de M. Jarring et par ce moyen arriver à l'ouverture des négociations et au progrès de la cause de la paix au Moyen-Orient.
- 22. Cela dit, ma délégation voudrait rendre un hommage tout particulier à l'initiative constructive, réfléchie et bien intentionnée, des 10 membres du Comité des chefs d'Etat africains de l'Organisation de l'unité africaine, qui a fait preuve, nous le pensons, d'un sens des responsabilités, qui a, si je puis m'exprimer ainsi, donné un exemple aux Nations Unies.
- 23. M. ZENTAR (Maroc): Ma délégation s'est abstenue hier soir, lors du vote sur le projet de résolution A/L.650/Rev.1.
- 24. Je tiens à exposer les raisons profondes qui nous ont incités à adopter cette attitude, alors que le Maroc a toujours déployé tous ses efforts, et dans toute la mesure de ses moyens, pour la recherche d'une solution pacifique du conflit au Moyen-Orient. Si le texte qui nous a été proposé comporte certains principes que mon pays a toujours admis et défendus, tel notamment celui de l'inadmissibilité de toute acquisition de territoires par la force, par contre, d'autres dispositions nous semblent non seulement inadmissibles, mais dangereuses pour l'avenir de la paix et de la stabilité dans la région.
- 25. Nous devons tout d'abord constater, à notre grand regret, que la résolution sur laquelle l'Assemblée générale vient de voter est nettement en retrait par rapport à la résolution votée l'année dernière [résolution 2628 (XXV)]. En effet, durant l'année écoulée, certains efforts louables ont été tentés afin de dessiner les contours d'une solution. Nous sommes obligés de constater que si, du côté arabe, bien des concessions ont été faites, du côté israélien, par contre, toutes ces tentatives se sont heurtées à l'intransigeance la plus totale. Cela prouve qu'Israël veut maintenir la tension au Moyen-Orient et perpétuer l'occupation des territoires arabes.
- 26. Dans cette situation, notre assemblée se devait de voter cette année une résolution qui eût comporté une injonction plus claire et plus nette à l'égard d'Israël, exigeant de lui de restituer tous les territoires conquis à la suite de l'agression de 1967.
- 27. C'est pourquoi nous considérons que le texte adopté hier constitue, en fait, une prime à l'intransigeance.

- 28. La seconde lacune très grave que comporte la résolution est l'ignorance totale du peuple palestinien et de ses droits inaliénables en tant que peuple. Cela nous paraît inadmissible, car c'est le peuple palestinien qui s'est toujours trouvé au centre du drame et c'est parce que ses droits ont été jusqu'à présent délibérément ignorés que la guerre a éclaté par trois fois dans la région.
- 29. Notre assemblée n'a-t-elle pas adopté l'année dernière une résolution dans le dispositif de laquelle elle déclare notamment :
- "1. Reconnaît que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte des Nations Unies:
- "2. Déclare que le respect intégral des droits inaliénables du peuple de Palestine est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient." [résolution 2672 C(XXV).]
- 30. Or, dans la résolution d'hier soir, on s'est contenté d'une timide allusion au règlement d'un problème appelé "problème des réfugiés", sans même sembler reconnaître au peuple palestinien le droit l'exister ou d'être nommément cité, alors qu'il est manifestement un élément essentiel de la crise qui sévit dans la région.
- 31. Ma délégation a considéré que c'était là une érosion grave des acquis de l'an dernier, bien plus, une véritable amputation. Loin d'ouvrir la voie à la paix, de tels abandons nous semblent encourager Israël à penser que toute la question disparaîtra totalement de l'ordre du jour avant longtemps.
- 32. C'est pourquoi, à ce stade, nous aurions souhaité voir notre assemblée définir d'une manière plus approfondie, plus claire et surtout plus ferme, les conditions susceptibles de conduire à un règlement véritable, globil et définitif du conflit. Ma délégation est au regret de déclarer ici que la résolution qui vient d'être adoptée ne lui paraît pas répondre à cet objectif.
- 33. M. BORCH (Danemark) [interprétation de l'anglais]: Le Danemark s'est abstenu lors du vote sur les projets de résolution et les amendements contenus dans les documents A/L.650/Rev.1, A/L.652/Rev.1, A/L.655 et Add.1 et A/L.656, surtout parce que nous ne pensons pas que l'adoption de l'un ou l'autre de ces textes servirait à promouvoir la recherche de la paix au Moyen-Orient. D'une part, ces textes semblent prêter à controverse aux yeux des parties et, en tant que tels, nous nous demandons s'ils peuvent offrir une base réaliste pour la continuation du processus diplomatique pour lequel la coopération des parties est indispensable.
- 34. Cependant, les votes que nous avons émis ne signifient pas que notre position est la même à l'égard de tous les textes. Par exemple, nous avons des réserves à l'égard de tout texte dont le lien avec la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité est ambigu. D'autre part, nous avons pris connaissance avec intérêt des démarches constructives effectuées par le Comité des chefs d'Etat africains et des efforts qu'ils ont accomplis pour résoudre la crise au Moyen-Orient.

- 35. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité demeure la base pour la recherche de la paix au Moyen-Orient, dans le cadre des Nations Unies. Par conséquent, il est d'importance primordiale de ne pas compromettre l'équilibre délicat sur lequel repose cette résolution. Le Danemark continue à lui donner son appui car elle représente une base juste, équilibrée et impartiale pour entreprendre des efforts en vue de parvenir à une paix juste et durable.
- 36. Il en découle que le Danemark appuie entièrement la mission du représentant spécial du Secrétaire général et nous demandons instamment à tous de coopérer sincèrement et de manière active et constructive avec M. Jarring. Le cadre de cette coopération continue à être la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.
- 37. M. CASTALDO (Italie) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui a été adopté hier sur cette question. En effet, nous partageons les idées fondamentales des auteurs de cette résolution, à savoir qu'il faut lancer un appel aux parties pour que soient reprises rapidement les négociations indirectes sous la direction de M. Jarring. Ces négociations ont été suspendues depuis trop longtemps, et cela ne profite à personne.
- 38. Je voudrais saisir l'occasion pour remercier les auteurs de cette résolution de l'esprit constructif de coopération dont ils ont fait preuve en acceptant un certain nombre d'amendements importants présentés par les délégations de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni [A/L.657], amendements qui avaient pour but d'équilibrer la résolution et de la rendre plus conforme aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Je voudrais en même temps rappeler la position de mon pays, qui est convaincu que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constitue la seule base de négociations indirectes qui pourraient être reprises par M. Jarring en vue de la mise en oeuvre intégrale de cette résolution. Nous estimons que la résolution adoptée hier doit être interprétée dans cet esprit.
- 39. M. VAN USSEL (Belgique): Ma délégation a examiné avec un intérêt particulièrement actif le projet de résolution présenté le 9 décembre par 19 pays et qui figure dans le document A/L.650. D'autre part, elle a suivi de près les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée générale et elle a écouté avec attention les importantes déclarations faites par les Ministres des affaires étrangères de l'Egypte [1999ème séance] et d'Israël [2000ème séance].
- 40. Ma délégation estime que le projet de résolution constitue un document de base valable mais susceptible d'être amélioré. C'est pour cette raison qu'elle a pris l'initiative, avec d'autres pays européens, de proposer à ses auteurs des amendements [A/L.657] tendant à rendre le projet plus équilibré, plus conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et, partant, plus acceptable pour les parties intéressées.
- 41. Nous nous sommes réjouis du fait que les auteurs du projet de résolution aient bien voulu y incorporer les amendements européens et nous leur en exprimons notre très vive reconnaissance. C'est pour cette raison que ma délégation a appuyé le projet de résolution par son vote positif.

- 42. Nous attachons néanmoins du prix à ce qu'il soit noté dans le compte rendu que, en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, nous aurions préféré que la deuxième ligne soit omise. En effet, elle fait double emploi avec le texte repris à l'alinéa a du paragraphe 2, qui dit clairement qu'Israël doit se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967. Si nous n'avons pas proposé d'amendement à cet égard, c'était pour ne pas alourdir les débats.
- 43. En ce qui concerne le retrait des forces armées d'Israël des territoires occupés, réclamé à l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution, nous estimons que le texte n'exclut pas des rectifications de frontières mineures acceptées d'un commun accord par les parties intéressées.
- 44. Au paragraphe 6, nous interprétons l'adverbe "favorablement" comme signifiant que nous souhaitons qu'Israël donne à l'aide-mémoire de M. Jarring, du 8 février 1971, une réponse constructive permettant la reprise des négociations.
- 45. Finalement, ma délégation espère que la résolution qui a été adoptée hier constituera une contribution importante permettant au représentant spécial du Secrétaire général de poursuivre sa mission.
- 46. Une fois de plus, nous adressons un appel à l'Egypte et à Israël pour que, au-delà de leurs différences, ils mettent tout en oeuvre pour atteindre l'objectif auquel tous les Membres des Nations Unies aspirent avec une impatience légitime, à savoir le rétablissement de la paix au Moyen-Orient à la faveur d'un traité librement négocié et respectant les justes revendications de toutes les parties intéressées.
- 47. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution des 21 puissances [A/L.650/Rev.1] estimant que cette résolution ne modifie en aucune manière l'équilibre très délicat de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui demeure à nos yeux la seule base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Quant à l'appel adressé à Israël au paragraphe 6 de la résolution à "répondre favorablement" à l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février, ma délégation l'a interprété conformément au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général sur les activités du représentant spécial au Moyen-Orient [A/8541] comme signifiant qu'Israël est invité à donner "une réponse qui permettrait à la recherche d'un règlement pacifique sous les auspices de M. Jarring de continuer".
- 48. En tant que coauteur des amendements au projet de résolution A/L.650 et Add.1 et 2 contenus dans le document A/L.657, ma délégation s'est vue obligée de voter contre les amendements proposés par les délégations de la Barbade et du Ghana [A/L.655 et Add.1]. Cependant, si le projet de résolution A/L.651 et Add.1 avait été mis aux voix, nous nous serions abstenus comme nous l'avons fait pour le projet de résolution A/L.652/Rev.1.
- 49. Quant aux amendements proposés par la délégation du Sénégal dans le document A/L.656, nous avons estimé que, pris dans leur ensemble, ils auraient renversé l'équilibre de la résolution à laquelle nous avions apporté des amendements. Par conséquent, nous n'avons pu appuyer aucun

d'entre eux, même pas par un vote par division. Toutefois, notre vote contre ces amendements ne signifie pas que nous ne nous félicitions pas de l'initiative prise par les chefs d'Etat africains. Nous nous en sommes félicités et nous sommes heureux qu'ils considèrent les réponses de l'Egypte et d'Israël au mémorandum qu'ils leur ont adressé comme positives.

- 50. Nous appuyons la suggestion faite par les auteurs de l'amendement au début de ce débat tendant à ce qu'Israël fasse un geste précis. Nous avons estimé, par contre, que toute résolution adoptée sur ce sujet par l'Assemblée générale devait mentionner l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février 1971 et l'appuyer.
- 51. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [interprétation de l'espagnol]: Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/L.650/Rev.1, dont le texte correspond à celui du document A/L.650 amendé et considérablement amélioré par les propositions contenues dans le document A/L.657. Nous avons voté en faveur de ce projet de résolution révisé, dans l'esprit suivant: nous entendons que la réponse favorable que l'on demande à Israël au paragraphe 6 doit être comprise de la manière que le Secrétaire général a lui-même définie dans l'introduction à son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir comme "une réponse qui permette de poursuivre la recherche d'une solution pacifique sous les auspices de l'ambassadeur Jarring" [A/8401/Add.1, par. 219].
- 52. Cette réponse ne signifiera donc pas que l'on modifiera en quoi que ce soit la situation d'égalité absolue dans laquelle se sont trouvées et devront continuer à se trouver les deux parties dans leurs négociations par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général dans le cadre invariable de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.
- 53. M. ALVARADO (Venezuela) [interprétation de l'espagnol]: Ma délégation a pu voter en faveur du projet de résolution A/L.650/Rev.1, parce que l'inclusion dans ce texte des amendements présentés par les six pays européens, figurant dans le document A/L.657, a apporté à ce projet l'équilibre que nous avons toujours demandé entre tous les facteurs pris en considération dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous avons toujours appuyé pleinement la résolution 242 (1967) parce que nous croyons que c'est la base appropriée pour la solution du problème du Moyen-Orient et nous en avons toujours préconisé l'application dans tous ses éléments. Nous devons cependant formuler une réserve sur le paragraphe 6 du dispositif de la résolution adoptée hier. On y qualifie, en effet, la réponse qu'Israël doit donner à l'initiative de paix de M. Jarring du 8 février 1971 et c'est pourquoi nous avons voté en faveur de la proposition de la Barbade qui avait demandé que ce texte-là soit mis aux voix par division. Si cette proposition avait été adoptée, nous nous serions prononcés pour la suppression de cet élément qualificatif.
- 54. Avec cette réserve, ma délégation réitère son appui à l'égard de la résolution qui a été adoptée.
- 55. M. DIGGS (Libéria) [interprétation de l'anglais]: La délégation du Libéria a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/L.650/Rev.1.

56. Notre position en la matière est due au fait qu'il n'est absolument pas réaliste que l'Assemblée générale conclue qu'Israël n'avait pas réagi favorablement à l'initiative de paix de M. Jarring en vertu de la résolution de l'Assemblée générale, alors qu'en fait la mission que l'Organisation de l'unité africaine a confiée au Comité des chefs d'Etat africains qui a nommé le Sous-Comité des Quatre déclarait dans son rapport :

"Les positions respectives des deux parties, qui ne présentaient pas de grandes divergences d'opinions ont été résumées dans un aide-mémoire présenté aux autorités égyptiennes le 23 novembre 1971 et aux autorités israéliennes le 24 novembre 1971 par Leurs Excellences M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal, le général Yakubu Gowon, chef du Gouvernement militaire fédéral, commandant en chef des forces armées du Nigéria,

"Accompagnés par : le ministre Mario Cardoso, représentant du Président de la République du Zaïre; le ministre Eteki, représentant de la République fédérale du Cameroun."

- 57. Si le rapport du Comité des 10 membres de l'Organisation de l'unité africaine sur le Moyen-Orient a pu arriver à la conclusion que les positions respectives des deux parties ne présentaient pas de grandes divergences d'opinions, comment l'Assemblée générale a-t-elle pu conclure que la réaction d'Israël n'était pas favorable?
- 58. Dans l'intérêt de la réalité des faits, ma délégation a dû, par conséquent, s'abstenir sur le projet de résolution A/L.650/Rev.1.
- 59. Nous avons appuyé l'amendement du Sénégal [A] L.656], les amendements de la Barbade et du Ghana [A]L.655 et Add.1] et le projet de résolution du Costa Rica et d'autres pays d'Amérique latine [A]L.652/Rev.1] parce que nous estimons que ces projets de résolution et ces amendements contenaient des conditions essentielles à la reprise des initiatives de paix de M. Jarring et auraient aidé les parties à surmonter les obstacles qui empêchent qu'un accord de paix ne soit conclu à une date rapprochée.
- 60. M. BENITES (Equateur) [interprétation de l'espagnol]: La Charte affirme que la base essentielle d'une paix juste est le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. Cela oblige tous les Etats à s'abstenir de recourir à la menace et à l'emploi de la force dans les relations internationales, à l'exception expresse de la légitime défense, limitée d'ailleurs par l'Article 51, et de l'action collective qui fait l'objet du Chapitre VII de la Charte.
- 61. Depuis le Pacte Briand-Kellogg de 1928, la guerre n'a plus été considérée comme un moyen de créer ou de modifier des droits. Cela est implicitement contenu dans le Chapitre I de la Charte. C'est pourquoi mon gouvernement a toujours maintenu le principe de l'inadmissibilité et de l'illégitimité de l'occupation de territoires par la force. En ce qui me concerne, j'ai défendu ce principe, entre autres occasions, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, lors des réunions du Comité spécial sur la question de la définition de l'agres-

sion, qui a été réactivé, au cours de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités en 1969 et, il y a quelques jours, lors du vote sur la résolution relative au problème indo-pakistanais [résolution 2793 (XXVI)].

- 62. Dans la ligne de ces principes de base de la politique de notre pays, ma délégation ne pouvait pas s'opposer au projet de résolution A/L.650/Rev.1 qui affirme au paragraphe 1 du dispositif le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Elle ne pouvait pas d'avantage voter en faveur du texte initial, car il n'avait pas encore l'équilibre qu'y ont introduit les amendements de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni [A/L.651]. Mais, en dépit du fait que ces amendements avaient été acceptés par les auteurs du projet, ma délégation a dû s'abstenir parce qu'elle n'avait pas reçu d'instructions relatives à ce projet.
- 63. Quant à l'amendement présenté par le Sénégal [A/L.556], ma délégation n'a pu l'appuyer parce que, si l'on accepte le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, il en découle logiquement que, s'il y a occupation illégale, les territoires occupés doivent être rendus. L'amendement du Sénégal, qui aurait eu pour effet de supprimer cette dernière obligation, a suscité des doutes dans l'esprit de ma délégation qui, de ce fait, a dû s'abstenir.
- 64. Quant au projet original de la Barbade [A/L.651] auquel s'est joint le Ghana, de nombreux Etats africains éprouvaient des doutes quant à savoir si le document sur lequel il était fondé, c'est-à-dire les conclusions du Comité des chefs d'Etat africains, était un document officiel et public ou non. Pour cette raison et parce qu'elle n'avait pas reçu d'instructions expresses, ma délégation s'est abstenue.
- 65. Je voudrais maintenant parler du projet de l'Uruguay et du Costa Rica, auxquels se sont joints par la suite Haïti et El Salvador, qui figure dans le document A/L.652/Rev.1, en faveur duquel ma délégation désirait voter et que mon gouvernement a parrainé tardivement. La délégation du Costa Rica sait que, sur les instructions de mon gouvernement, j'ai collaboré activement à la recherche de formules acceptables et que l'ambassadeur Molina a toujours gardé un esprit ouvert et manifesté une compréhension loyale au cours de nos échanges de vues pour aboutir à de telles formules.
- 66. Je n'ai pas eu l'occasion de participer aux derniers travaux qui ont abouti à la présentation du projet, mais mon gouvernement, dans des instructions qui me sont parvenues hier soir, m'a ordonné de porter l'Equateur coauteur de ce projet, ce dont je désire faire état publiquement.
- 67. En terminant, je voudrais dire que le chef de l'Etat de l'Equateur, le président Velasco Ibarra, soutient les principes permanents de la Charte qui font partie de sa philosophie politique, mais il estime que le cas d'Israël a ses caractéristiques propres et que l'on doit rechercher des formules équitables pour résoudre ce conflit, conformément aux moyens prévus par la Charte.
- 68. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais]: Dans ma dernière intervention sur la question en discussion [2009ème séance], ma délégation a indiqué

- clairement que l'Assemblée devait réaffirmer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans son intégralité et devait demander la remise en activité de la mission Jarring, ainsi que l'élaboration d'autres moyens pratiques, et qu'elle accorderait son appui à tout projet de résolution constructif qui contiendrait ces points fondamentaux en vue du maintien de la paix au Moyen-Orient.
- 69. J'ai également dit dans ma déclaration que, si Israël déclarait sans équivoque qu'il accepte le principe du retrait des territoires occupés par lui au cours de la guerre de juin 1967, cela contribuerait dans une large mesure à mettre fin à l'impasse actuelle.
- 70. Hier soir, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/L.650/Rev.1, car, selon nous, il contient les points fondamentaux que je viens de mentionner.
- 71. En ce qui concerne l'amendement qui figure dans le document A/L.655 et Add.1 et celui contenu dans le document A/L.656, ils reprennent, partiellement ou en totalité, la teneur du mémorandum de la mission d'enquête de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Bien qu'appréciant beaucoup l'initiative fort louable prise par les pays de l'OUA, ma délégation estime que nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, de nous prononcer sur les suggestions faites par la mission d'enquête de l'OUA, étant donné que le texte intégral du mémorandum n'est pas encore à notre disposition. Pour cette raison, ma délégation s'est abstenue sur ces deux amendements. Je voudrais dire cependant que nous espérons sincèrement que les recommandations de la mission d'enquête de l'OUA constitueront un stimulant important pour la relance de la mission de M. Jarring.

#### POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/8559)

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social

CHAPITRES III à VII, VIII (SECTIONS A à E), IX à XIV, XXI ET XXII: RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PREMIERE PARTIE) [A/8578]

#### POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

- Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement :
- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies;

#### RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/8563)

72. M. Salih Mohamed OSMAN (Soudan) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (interprétation de l'anglais): J'ai

l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 45, 12 (première partie) et 44 de l'ordre du jour.

- 73. Le rapport sur le point 45 de l'ordre du jour figure dans le document A/8559. Au paragraphe 24 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution. Le projet de résolution I porte sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique à propos de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; le projet de résolution II est intitulé "Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement". La Commission a adopté le projet de résolution I par 71 voix contre zéro, avec 17 abstentions, et le projet de résolution II sans opposition.
- 74. La première partie du rapport sur le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social", figure dans le document A/8578. Je crois utile d'informer l'Assemblée générale siégeant en séance plénière que la discussion générale sur le point 12 a été très complète et a englobé toutes les questions importantes relatives à la situation économique mondiale, en particulier la crise monétaire internationale actuelle à propos de laquelle la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution. Au paragraphe 44 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sept projets de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution I relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme par 91 voix contre zéro, avec 5 abstentions et le projet de résolution II sur le Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies: Services consultatifs régionaux et sous-régionaux, par 88 voix contre 13, avec 5 abstentions.
- 75. En ce qui concerne le projet de résolution III, intitulé "Application des techniques d'informatique au développement", et le projet de résolution IV, intitulé "Objectif pour les contributions au Programme alimentaire mondial portant sur la période 1973-1974", ils ont été adoptés sans opposition. Le projet de résolution V, intitulé "La situation monétaire internationale", a été adopté par 69 voix contre 12, avec 17 abstentions. Le projet de résolution VI, intitulé "Accroissement des charges imposées par le service de la dette", a été adopté par 81 voix contre zéro, avec 17 abstentions. Le projet de résolution VII, intitulé "Mesures à prendre immédiatement pour dissiper le présent climat d'incertitude dû à la crise monétaire internationale actuelle", a été adopté par 52 voix contre 2, avec 31 abstentions.
- 76. En ce qui concerne le rapport relatif au point 44 de l'ordre du jour, qui figure dans le document A/8563, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de ce rapport, dans leque la Deuxième Commission exprime sa profonde gratitude à M. Hoffman pour son dévouement inlassable à la cause du développement économique et social dans le monde entier. Au

- paragraphe 80 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sept projets de résolution. Le projet de résolution I, relatif aux rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, a été adopté sans objection. Le projet de résolution II, intitulé "Programme des Volontaires des Nations Unies", a été adopté par 93 voix contre zéro, avec 18 abstentions. Le projet de résolution III, intitulé "Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement", a été adopté par 81 voix contre 5, avec 25 abstentions.
- 77. Le seul paragraphe du dispositif de ce projet de résolution approuve la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil invite le Conseil d'administration du PNUD à réexaminer dès que possible les prévisions de planification sur lesquelles s'appuient les chiffres de planification qu'il a approuvés, afin d'atteindre l'objectif qui est de doubler les ressources du Programme au cours des cinq prochaines années, ce qui donnerait sa vraie signification au concept de la programmation par pays sur une hase dynamique à long terme. Au paragraphe 2 de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, le Conseil invite les gouvernements à augmenter leurs contributions financières au Programme afin de lui permettre d'utiliser aussi pleinement que possible sa capacité améliorée d'aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
- 78. Le projet de résolution IV, intitulé "Fonds d'équipement des Nations Unies", a été adopté par 75 voix contre 7, avec 24 abstentions. Le projet de résolution V, intitulé "Augmentation du nombre d'Etats faisant partie du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement", a été adopté par 74 voix contre 7, avec 29 abstentions.
- 79. Il y a lieu de souligner que, dans ce projet de résolution, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale de décider d'augmenter le nombre de membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en le portant de 37 à 48, et de faire en sorte que ce conseil soit plus représentatif aussi bien des pays en voie de développement que des pays développés. Les pays développés auraient 21 sièges et les pays en voie de développement en auraient 27.
- 80. Le projet de résolution VI, intitulé "Capacité du système des Nations Unies pour le développement", a été adopté par 88 voix contre 2, avec 10 abstentions, et le projet de résolution VII, intitulé "Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population", a été adopté par 59 voix contre zéro, avec 17 abstentions.
- Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.
- 81. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 45 de l'ordre du jour [A/8559]. Je voudrais pour bon ordre signaler que l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission ne préjugerait en aucune

façon la position des délégations qui ont formulé des réserves, fait des observations ou donné des interprétations au sein de la Commission.

- 82. Nous allons nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, qui figurent au paragraphe 24 du rapport.
- 83. Le projet de résolution I a trait à la diffusion d'informations et à la mobilisation de l'opinion publique au sujet de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote erregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahrein, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaique, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweit, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie. Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thailande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaire, Zambie.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 100 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2800 (XXVI)].

84. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution II est intitulé "Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement". S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2801 (XXVI)].

- 85. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): J'invite les représentants à passer à l'examen de la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/8578].
- 86. Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de

résolution II recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 44 de son rapport.

- 87. M. VIAUD (France): Ma délégation a été obligée de renouveler le vote négatif qu'elle avait émis en Deuxième Commission à propos de l'adoption du projet de résolution II sur le Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement français, en effet, a toujours' eu pour position constante de considérer que les activités dites "opérationnelles" de l'Organisation ne devraient pas être financées par le budget ordinaire, mais par des contributions volontaires. Nous avons donc une objection de principe à l'accroissement des crédits du programme ordinaire d'assistance technique.
- 88. Cette objection est doublée des doutes les plus sérieux sur la façon dont cette opération a été menée du fait que l'augmentation des crédits a été consentie sans même que les organes compétents des Nations Unies par exemple le Conseil d'administration du PNUD aient pu discuter de l'emploi effectif des crédits dont l'ouverture était envisagée. Il aurait donc été de beaucoup préférable que cette question fût renvoyée, l'an prochain, au Conseil d'administration du PNUD, pour que l'Assemblée générale puisse utiliser ses conclusions à sa prochaine session, dans un sens plus conforme aux procédures et aux intérêts de l'Organisation.
- 89. Cette attitude ne signifie pas que nous sommes contre l'idée fondamentale du texte, à savoir la mise à la disposition des commissions régionales des moyens dont elles ont besoin pour assurer la distribution des services consultatifs régionaux et sous-régionaux aux pays qui dépendent d'elles.
- 90. D'autre part, ma délégation s'abstiendra sur les deux projets de résolution concernant la situation monétaire internationale, le projet de résolution V et le projet de résolution VII. Etant donné que cette abstention pourrait, à certains membres de l'Assemblée, paraître peu en harmonie avec certaines de nos déclarations, je crois que notre position mérite un mot d'explication et l'importance du sujet justifie que l'attention de l'Assemblée générale soit retenue quelques brefs instants sur ce point.
- 91. Le Gouvernement français a toujours indiqué, en ce qui le concerne, soit à la CNUCED, soit à l'Assemblée générale. soit même au Conseil économique et social, que la discussion à l'échelle mondiale des problèmes monétaires et, en particulier, la révision éventuelle du système monétaire international, ne pouvaient pas avoir lieu sans la participation de ceux qui ont des intérêts à défendre et, par conséquent, leur mot à dire dans une telle réforme.
- 92. Il s'agit, dans notre esprit, des pays en voie de développement qui n'ont pas eu jusqu'à présent la possibilité de s'exprimer à ce sujet et, dès le début des débats, nous étions de coeur avec l'ensemble des pays du tiers monde, tout d'abord au Conseil du commerce et du développement, en septembre dernier, puis au Conseil économique et social, en novembre, et enfin à la Deuxième Commission, il y a quelques jours. Malheureusement, à un moment où nous sommes nous-mêmes engagés dans des négociations internationales extrêmement délicates dont peut dépendre en partie l'avenir économique de la France, il nous a semblé

impossible de nous rallier à certaines suggestions qui ont été faites par cette assemblée et adoptées par la Deuxième Commission sur un plan extrêmement technique concernant les modalités d'une réforme monétaire éventuelle et, par conséquent, d'une façon que l'Assemblée n'était probablement pas préparée pour traiter convenablement.

- 93. Nous avons été obligés de voter contre certaines dispositions du projet et de nous abstenir sur l'ensemble. Nous l'avons fait à notre grand regret et je voudrais profiter de cette circonstance pour dire aux pays en voie de développement que, s'ils ont cru bien faire en exprimant devant le monde entier leur point de vue à un moment où se déroulent des conversations financières importantes, néanmoins, en agissant comme ils l'ont fait, ils ont obligé certains de leurs amis, parmi les pays développés à économies de marché, à se réfugier dans l'abstention ou l'opposition et, de ce point de vue, nous considérons que ce n'est pas un heureux résultat et qu'il aurait été possible, probablement, de se mettre d'accord sur des textes ayant un plus large auditoire vis-à-vis de l'opinion universelle et, par conséquent, une autorité plus grande qu'une simple revendication comme celle que l'Assemblée va voter dans quelques instants.
- 94. Voilà la raison fondamentale qui nous a guidés. Nous persistons cependant à penser que, plus tard, dans les conversations et les négociations qui se dérouleront dans les enceintes compétentes des Nations Unies sur les problèmes monétaires internationaux, nous veillerons, en ce qui nous concerne, à ce que la discussion de ces problèmes et les décisions qui seront prises ne soient pas limitées à un petit nombre de pays, mais englobent la totalité de la communauté internationale.
- 95. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe]: A la Deuxième Commission, la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution II sur le financement des services consultatifs régionaux au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et elle a l'intention de voter contre cette résolution ici, en séance plénière.
- 96. Je voudrais confirmer les motifs et la position que nous avons définis lors dù débat sur cette question et cette résolution à la Deuxième et à la Cinquième Commission.
- 97. La délégation de l'Union soviétique ne s'oppose pas à l'adoption de la résolution IV, sur le Programme alimentaire mondial, et n'insistera pas pour qu'elle soit mise aux voix. Toutefois, en cas de vote elle s'abstiendrait car, comme chacun sait, l'Union soviétique n'est membre ni de la FAO ni du Programme alimentaire mondial.
- 98. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix, un par un, les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 44 du rapport contenu dans le document A/8578. Après le vote, je donnerai la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.
- 99. Je mets aux voix le projet de résolution I, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme".

Par 106 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2802 (XXVI)].

100. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution II est intitulé "Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies: services consultatifs régionaux et sous-régionaux". Les incidences administratives et financières découlant du paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/8579]. Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 92 voix contre 10, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2803 (XXVI)].

101. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution III, recommandé par la Deuxième Commission, a trait à "L'application des techniques d'informatique au développement". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution III.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 2804 (XXVI)].

102. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous passons maintenant au projet de résolution IV intitulé "Objectif pour les contributions au programme alimentaire mondial portant sur la période 1973-1974". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le projet de résolution IV est adopté.

Le projet de résolution IV est adopté [résolution 2805 (XXVI)]:

103. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution V traite de "la situation monétaire internationale". Je le mets aux voix.

Par 82 voix contre 11, avec 15 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 2806 (XXVI)].

104. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution VI est intitulé "Accroissement des charges imposées par le service de la dette". Je le mets aux voix.

Par 99 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2807 (XXVI)].

- 105. M. KHALIL (Egypte) [interprétation de l'anglais]: Pour expliquer mon vote sur le projet de résolution VI, je voudrais indiquer que ma délégation s'est abstenue lorsque ce projet de résolution a été mis aux voix à la Deuxième Commission, comme elle l'a fait ici, en séance plénière. De l'avis de ma délégation, ce projet ne correspond pas à l'ampleur du problème que représente le fardeau des services de la dette, qui menace tout le processus de développement économique dans les pays en voie de développement.
- 106. Ma délégation a estimé que ce projet de résolution était non seulement trop faible pour résoudre ce problème, mais également assez négatif, en raison plus particulièrement des références qui sont faites dans le huitième alinéa du préambule aux réserves faites par certains pays développés, enregistrées dans le rapport des première et deuxième sessions de la Conférence des Nations Unies sur le

commerce et le développement et qui, en fait, affaiblissent considérablement les mesures efficaces et importantes qui sont tellement nécessaires pour les pays en voie de développement et qui doivent être prises par les pays développés.

- 107. En outre, nous trouvons, au paragraphe 2, une invitation évidente aux organisations financières internationales à s'ingérer dans les affaires intérieures des pays en voie de développement.
- 108. Ma délégation, en dépit de ses doutes au sujet de ce projet de résolution, s'est abstenue de présenter des amendements en séance plénière, ainsi que l'auraient souhaité certains représentants de pays en voie de développement. Etant donné que ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, je voudrais que la position de ma délégation à ce sujet soit consignée dans le procès-verbal.
- 109. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous en venons enfin au projet de résolution VII ayant trait aux "mesures à prendre immédiatement pour dissiper le présent climat d'incertitude dû à la crise monétaire internationale actuelle". Je le mets aux voix.

Par 78 voix contre 1, avec 31 abstentions, le projet de résolution VII est adopté [résolution 2808 (XXVI)].

- 110. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 44 de l'ordre du jour [A/8563]. A ce propos, un amendement au projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission a été distribué dans le document A/L.658.
- 111. Je donne la parole au représentant des Philippines, qui a exprimé le désir de présenter l'amendement.
- 112. M. VERCELES (Philippines) [interprétation de l'anglais]: Au nom de la délégation des Philippines, j'ai l'honneur de présenter l'amendement contenu dans le document A/L.658, qui vise à remplacer les mots "lors des séances de sa cinquante-deuxième session consacrées à l'organisation de ses travaux" par le membre de phrase "à la reprise de sa cinquante et unième session", au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution V qui figure au paragraphe 80 du document A/8563.
- 113. Cet amendement a un caractère de procédure et il a été inspiré par des considérations d'ordre pratique. Les auteurs du projet de résolution, en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration, désiraient que les membres supplémentaires du Conseil d'administration commencent à siéger en janvier 1972, ce qui leur permettrait de participer à la treizième session du Conseil d'administration qui doit se tenir au Siège du 12 au 28 janvier 1972.
- 114. Nous estimons qu'il est opportun d'élire les membres aussi rapidement que possible pour permettre à leurs représentants de se familiariser avec la volumineuse documentation concernant les divers points à l'ordre du jour du Conseil d'administration à sa treizième session et pour permettre au secrétariat du PNUD de prendre les dispositions nécessaires pour la Conférence.

- 115. Les séances consacrées à l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session du Conseil économique et social doivent avoir lieu du 5 au 7 janvier 1972, et si les élections concernant les membres supplémentaires ne devaient avoir lieu qu'au cours de cette période, les nouveaux membres auraient alors très peu de temps à leur disposition pour étudier les documents. Ce problème d'ordre pratique serait résolu en quelque sorte si les nouveaux membres étaient élus au cours de la prochaine séance de la reprise de la cinquante et unième session, si notre amendement était adopté.
- 116. Ma délégation a été informée par le secrétariat de l'ECOSOC que la reprise de la session avait été reportée de demain, 15 décembre, au lundi 20 décembre. Si le projet de résolution, y compris l'amendement, était adopté, les groupes régionaux auraient le temps dès aujourd'hui de se mettre d'accord sur les candidatures.
- 117. Comme je l'ai dit précédemment, l'amendement a uniquement un caractère de procédure, et je suis persuadé qu'il recueillera l'approbation unanime de l'Assemblée sans plus de discussions.
- 118. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission et sur l'amendement contenu dans le document A/L.658.
- 119. M. McCARTHY (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation ne reprendra pas la parole sur cette question afin d'expliquer pourquoi elle continue à s'opposer fermement au texte qui fait maintenant l'objet du projet de résolution VI dans le rapport dont nous sommes saisis. Il y a lieu de remarquer que le titre est susceptible d'induire en erreur, étant donné que le dispositif ne traite en fait que du Programme des Nations Unies pour le développement. Lorsque ce projet de résolution a été présenté à la Deuxième Commission, nous avons déclaré que certaines de ses dispositions n'étaient pas pertinentes tandis que d'autres étaient absurdes. Je tiens maintenant à donner quelques exemples pour montrer la raison pour laquelle ma délégation a pris une telle position et pourquoi mon gouvernement estime que ce projet de résolution est mal conçu.
- 120. D'une manière générale, le projet de résolution consiste en une réaffirmation partielle et hors de contexte de la résolution [2688 (XXV), annexe] de l'Assemblée générale qui a donné son approbation au consensus adopté par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, consensus qui contient des dispositions relatives à la capacité du système des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale a adopté l'année dernière ce consensus qui n'exige pas d'être réaffirmé ou de faire l'objet d'une révision à ce stade; il n'a pas été remis en question. Mais le projet de résolution actuel tend, en réaffirmant certaines parties seulement du consensus et en insistant sur elles, à chercher à donner à ces parties une priorité plus élevée que l'Assemblée générale n'avait eu l'intention de leur accorder l'an dernier, et ainsi à donner moins d'importance aux points qui ne sont pas réaffirmés. Nous y trouvons également des dispositions qui sont en opposition directe avec le consensus.

- 121. A titre d'exemple, nous élevons des objections contre le sixième alinéa du préambule. Dire que les projets mondiaux revêtent une importance spéciale n'est pas conforme aux termes des paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)].
- 122. Je citerai d'autres exemples. Le septième alinéa du préambule ne mentionne pas que le Programme de développement des Nations Unies est la source principale de crédits d'assistance technique dans le cadre du système des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement a été restructuré tout spécialement pour augmenter sa capacité de contribuer aux opérations dans le cadre de la deuxième Décennie du développement. On estime que sa capacité est déjà plus élevée que le niveau actuel de ses ressources. Si ce paragraphe est conçu dans un esprit de critique à l'égard des autres composantes du système de développement des Nations Unies, cela pourrait se soutenir; mais le paragraphe n'est pas à sa place dans le cadre d'un projet de résolution qui, dans son dispositif, traite seulement, comme je l'ai dit, du Programme des Nations Unies pour le développement.
- 123. A la Deuxième Commission, nous avons dit que le projet de résolution contient certaines dispositions absurdes. Si nous considérons ensemble les neuvième, dixième et onzième alinéas du préambule, nous constatons que la résolution cherche à définir, d'une part, les secteurs qui, affirme-t-on, sont des éléments essentiels en matière de planification du développement; mais, d'autre part, du même coup, on laisse aux pays en voie de développement eux-mêmes le soin de déterminer leurs priorités par secteurs. Cela est évidemment incompatible et, de toute façon, la liste des secteurs qui peuvent être considérés comme essentiels si nous devons énumérer tous les secteurs, est loin d'être complète.
- 124. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution réaffirme l'autorité du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Pourquoi était-il nécessaire de le faire ? C'est là, à mon sens, une tentative non point tant de réaffirmer l'autorité du Conseil qui ne saurait être mise en question, mais plutôt de réaffirmer seulement certains éléments de cette autorité dans une tentative de créer des entraves au nouveau directeur en définissant à nouveau cette partie seulement de son mandat ayant trait aux limitations de son autorité. Ce paragraphe semble à la fois superflu et, du fait de son caractère arbitraire, impropre aux yeux de ma délégation.
- 125. Le paragraphe 5 du dispositif demande l'élaboration d'un plus grand nombre de projets mondiaux dans le domaine de la science et de la technique. Nous ne nous opposons certainement pas à de tels projets, mais le paragraphe 22 du consensus prévoit que les programmes multinationaux seront systématiquement fonction des priorités des pays intéressés en matière de développement. Le paragraphe 5 du projet de résolution n'est pas conforme à cette idée et j'ai déjà parlé de l'absurdité qu'il y a à chercher à insister sur une liste de sept secteurs prioritaires.
- 126. Le paragraphe 7 du dispositif demande au Programme des Nations Unies pour le développement d'éla-

- borer des programmes spéciaux en matière de ressources naturelles, ce qui, aux yeux de ma délégation, est en contradiction flagrante avec le consensus tant en ce qui concerne les programmes par pays que les programmes multinationaux. Si les programmes, dans l'esprit des auteurs, doivent être conformes aux dispositions du consensus, il n'en est pas ainsi, car ce paragraphe les qualifie de "spéciaux"; s'ils ne répondent pas aux dispositions du consensus, ils s'écartent de la Stratégie pour la Décennie.
- 127. En exprimant notre opposition à ce projet de résolution et en invitant d'autres délégations à se joindre à la nôtre dans un vote négatif, je tiens à réaffirmer que le problème qui se pose à l'égard de ce projet de résolution n'est pas la question de savoir s'il y aura développement ou non, mais si celui-ci progressera conformément à la Stratégie élaborée avec tant de soin après de longs efforts et adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution entraverait les opérations prévues en vertu de la Stratégie, et c'est pourquoi nous émettrons un vote négatif à son sujet.
- 128. M. CABEZAS (Equateur) [interprétation de l'espagnol]: Ma délégation se permet de présenter à l'Assemblée générale l'amendement suivant au projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission. L'amendement porte sur l'alinéa c du paragraphe 1. Je propose de remplace les mots "représentation sous-régionale" par "représentation régionale"; l'alinéa c se lirait donc comme suit :

"La répartition des sièges dans chaque groupe devrait dûment refléter à tout moment une représentation régionale satisfaisante."

Cet amendement est motivé par le fait que, dans la Charte et dans le règlement intérieur, il est partout question d'une répartition géographique régionale.

- 129. M. JURASZ (Pologne) [interprétation de l'anglais]: La délégation polonaise votera en faveur de l'adoption du projet de résolution VI contenu dans le document A/8563, mais nous voudrions expliquer notre position à l'égard du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution.
- 130. Ce paragraphe a été inséré dans le projet de résolution à la demande de la délégation égyptienne. La délégation polonaise comprend parfaitement l'intention de l'auteur de ce paragraphe. La partie du pays de l'auteur qui se trouve sous occupation étrangère souffre des circonstances politiques particulières décrites dans le paragraphe.
- 131. Dans son interprétation du paragraphe 2 du dispositif, la délégation polonaise entend très explicitement que le contenu de ce paragraphe ne sape d'aucune manière la décision unanime du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relative aux chiffres indicatifs de planification adoptés pour la période 1972-1975. Cette explication est conforme au point de vue exposé par l'auteur du paragraphe 2 du dispositif; je le cite, d'après le compte rendu analytique :

"S'ils [ces chiffres] doivent être révisés, ils le seront dans le sens d'une augmentation et non d'une diminution.... L'amendement... proposé ne tend nullement à

- modifier les chiffres indicatifs de planification servant actuellement de base à la programmation par pays<sup>1</sup>."
- 132. Cette interprétation du paragraphe 2 du dispositif permet à notre délégation de voter en saveur de ce paragraphe et du projet de résolution dans son ensemble.
- 133. M. PEREIRA (Cuba) [interprétation de l'espagnol]: En ce qui concerne le projet de résolution V contenu dans le document A/8563, ma délégation demande un vote par division sur le paragraphe 1 du dispositif qui se lit comme suit:
  - "Décide de porter le nombre des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à 48 membres qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . .".
- 134. A maintes reprises, ma délégation a émis au sujet de ce type de formule des réserves fondées sur le principe de l'universalité.
- 135. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur chacun des projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, au paragraphe 80 de son rapport (A/8563) et sur l'amendement contenu dans le document A/L.645. Je donnerai ensuite la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.
- 136. Nous passons maintenant au projet de résolution I. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution?
- Le projet de résolution l'est adopté [résolution 2809 (XXVI)].
- 137. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution II est intitulé "Programme des Volontaires des Nations Unies". Je mets aux voix ce projet de résolution.
- Par 100 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2810 (XXVI)].
- 138. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution III est intitulé "Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement". Je mets aux voix ce projet de résolution.
- Par 82 voix contre 5, avec 24 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2811 (XXVI)].
- 139. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution IV est intitulé "Fonds d'équipement des Nations Unies". Je mets aux voix ce projet de résolution.
- Par 82 voix contre 8, avec 22 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2812 (XXVI)].
- 1 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, v ngt-sixième session, Deuxième Commission, 1407ème séance, par. 55.

- 140. M. PEREIRA (Cuba) [interprétation de l'espagnol]: Je voudrais préciser ma demande concernant un vote par division sur le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution V. Ma délégation demande un vote par division uniquement sur le membre de phrase de ce paragraphe qui se lit comme suit:
  - "...qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ...".
- 141. Nous nous opposons à cette formule. En ce qui concerne le reste du paragraphe, à savoir la partie qui précède ce membre de phrase et celle qui le suit, notre accord est entièrement acquis.
- 142. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Y a-t-il des objections à un vote par division? Je constate qu'il n'y en a pas.
- 143. Par conséquent l'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution V, intitulé "Augmentation du nombre d'Etats Membres faisant partie du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement", et sur l'amendement à ce projet de résolution qui figure dans le document A/L.658. D'autre part, l'Equateur a proposé un amendement à l'alinéa c du paragraphe 1. En outre, un vote par division a été demandé par le représentant de Cuba sur une partie du paragraphe 1 du projet de résolution. Nous allons maintenant procéder au vote par division demandé par le représentant de Cuba.
- 144. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais]: Un vote par division a été demandé par le représentant de Cuba. Il porte sur les mots suivants qui figurent au paragraphe 1 du projet de résolution V: "... qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique". Un vote enregistré a été demandé.
- 145. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] En ce qui concerne la proposition du représentant de Cuba, il serait souhaitable de préciser avant le vote si nous votons sur la proposition de Cuba tendant à supprimer ces mots ou sur leur maintien. A mon sens nous votons sur la proposition de Cuba.
- 146. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais]: Un vote par division porte toujours soit sur la suppression, soit sur le maintien de certains mots. La question est de savoir qui veut maintenir le texte tel quel, qui ne veut pas et quels sont ceux qui s'abstiennent de toute opinion.
- 147. M. RAMIREZ (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: De l'avis de ma délégation, étant donné que deux amendements ont été proposés au projet de résolution V, conformément à l'article 92 du règlement intérieur, ces amendements doivent être mis aux voix d'abord. En outre, si j'ai bien compris, la proposition de la délégation de Cuba demande un vote séparé sur une partie du paragraphe, mais ne propose aucun amendement.

148. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): L'article 91 du règlement intérieur stipule:

"Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix . . .".

Je demande encore qui est en faveur du paragraphe 1.

- 149. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais]: Un vote par division a été demandé, conformément à l'article 91 du règlement intérieur, sur les mots suivants qui font partie du paragraphe 1 du projet de résolution V:
  - "... qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique".
- 150. M. AYOUB (Tunisie): Sans discuter du fond des amendements ou du fond de la proposition qui a été faite par le représentant de Cuba, ma délégation trouve un peu bizarre que l'Assemblée soit invitée à se prononcer en premier lieu sur un vote séparé portant sur le projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée générale alors que celui-ci fait l'objet d'amendements. Selon la délégation tunisienne et je lis ici l'article 92 du règlement intérieur "lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu". D'après ma délégation, nous devrions voter tout d'abord sur les amendements présentés respectivement par la délégation des Philippines et par la délégation d'El Salvador. Nous procéderions ensuite au vote séparé.
- 151. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais]: Le membre de phrase dont il s'agit ne fait pas l'objet d'un amendement. Il figure au paragraphe 1 du projet de résolution V. Les amendements viennent plus tard et portent sur l'alinéa c du paragraphe 1 et sur le paragraphe 2. Nous voterons sur ces amendements, l'un après l'autre, dans l'ordre du texte.
- 152. M. VIAUD (France): Dans une affaire comme celle-ci, la première chose est de connaître le règlement intérieur, ce qui ne me semble pas être le cas de tout le monde dans cette salle. Le représentant de la Tunisie nous a très bien dit que la pratique des Nations Unies est de voter d'abord sur les amendements, même s'ils portent sur le dernier paragraphe d'un projet, et ensuite mais ensuite seulement de se prononcer sur les demandes de votes séparés formulées par certaines délégations.
- 153. Ce que nous devons faire, par conséquent, c'est inviter l'Assemblée à voter en premier lieu sur les deux amendements qui ont été proposés. Ensuite, l'Assemblée a été saisie d'une demande de vote séparé qui, si je comprends bien, n'a pas été contestée par l'Assemblée. L'Assemblée est prête à voter sur le membre de phrase pour lequel le représentant de Cuba a demandé un vote séparé. Par conséquent, si c'est vraiment l'intention de l'Assemblée, il suffit que vous nous disiez, Monsieur le Président : "Nous allons maintenant voter sur le membre de phrase mentionné

par le représentant de Cuba. Ceux qui sont en faveur du maintien de ce membre de phrase voteront pour, ceux qui sont en faveur de son élimination voteront contre, et les autres s'abstiendront." Ainsi, on saura sur quoi l'on vote. Mais, comme c'est une question extrêmement importante, bien qu'elle n'en ait pas tout à fait l'air, il est absolument essentiel que la procédure soit respectée de bout en bout et surtout qu'aucune confusion ne soit entretenue dans l'esprit des membres par certains flottements qui se produisent, mais qui ne devraient pas se produire.

- 154. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais]: Il n'y a aucune raison de ne pas voter d'abord sur les amendements, si tel est le voeu de l'Assemblée générale. Le règlement intérieur parle des propositions de division dans l'article 91 et du vote sur les amendements dans l'article 92. De toute façon, ces arguments peuvent tout aussi bien jouer que ne pas jouer.
- 155. Mais il n'y a pas de raison de ne pas voter d'abord sur l'amendement de l'Equateur.
- 156. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement oral de l'Equateur visant à remplacer le mot "sous-régional" par le mot "régional" à l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution V.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Algérie, Argentine, Bolivie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Fidji, France, Hongrie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Burundi, Congo, Costa Rica, El Salvador, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Philippines, Portugal, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Thailande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Haute-Volta, Yougo-slavie, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent: Afghanistan, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweit, Laos, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, République démocratique populaire du Yémen, Afrique du Sud, Soudan, Souaziland, Suède, Togo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Yémen.

Par 33 voix contre 27, avec 47 abstentions, l'amendement est rejeté.

157. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous allons maintenant passer au vote sur l'amendement qui figure dans le document A/L.658. Cet amendement vise à

remplacer au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution V le membre de phrase "aux réunions d'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session" par "à la reprise de sa cinquante et unième session". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahrein, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, République khmère, Koweit, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauri-Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thailande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre: Cameroun, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Sénégal.

S'abstiennent: Argentine, Bolivie, Colombie, République Dominicaine, Gabon, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Par 91 voix contre 7, avec 15 abstentions, l'amendement au projet de résolution est adopté.

158. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous allons passer au vote par division sur le membre de phrase "qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . ." qui figure au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution V. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahrein, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweit, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thailande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre: Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Finlande, Guinée, Hongrie, République arabe libyenne, Mali, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Algérie, Egypte, El Salvador, Guyane, Jamaïque, Mexique, Maroc, République démocratique populaire du Yémen, Singapour.

Par 87 voix contre 15, avec 9 abstentions, le membre de phrase est maintenu.

159. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution V tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahrein, Belgique, Brésil<sup>2</sup>, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, République démocratique populaire du Yémen, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thailande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre: Canada, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Bolivie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Equateur, El Salvador, Guyane, Hongrie, Jamaïque, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Par 86 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution V tel qu'amendé est adopté [résolution 2813 (XXVI)].

160. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je mets aux voix le projet de résolution VI intitulé "Capacité du système des Nations Unies pour le développement.

Par 101 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2814 (XXVI)].

<sup>2</sup> La délégation du Brésil a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle désirait que son vote soit inscrit comme une abstention.

161. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je mets aux voix le projet de résolution VII intitulé "Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population".

Par 94 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution VII est adopté [résolution 2815 (XXVI)].

- e) Confirmation de la nomination du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement
- 162. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Avant d'en terminer avec le point 44 de l'ordre du jour, je voudrais appeler votre attention sur la note du Secrétaire général contenue dans le document A/8475.
- 163. Dans le paragraphe 4 de cette note, le Secrétaire général propose à l'Assemblée de confirmer la nomination de M. Rudolph A. Peterson en tant que Directeur désigné du Programme des Nations Unies pour le développement, à dater du 1er janvier 1972, étant entendu que M. Peterson assumera les fonctions de Directeur du Programme à dater du 15 janvier 1972 pour une période s'achevant le 31 décembre 1975. Le Secrétaire général propose également de prolonger jusqu'au 15 janvier 1972 la durée du mandat de M. Hoffman.
- 164. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la nomination de M. Peterson et la prolongation du mandat de M. Hoffman jusqu'au 15 janvier 1972 ?

Il en est ainsi décidé.

- 165. M. BORCH (Danemark) [interprétation de l'anglais]: Etant donné que nous en avons terminé, je crois, avec l'examen de l'alinéa e du point 44 de l'ordre du jour, intitulé "Confirmation de la nomination du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement", je voudrais dire que les cinq pays nordiques, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark, désirent saisir l'occasion qui leur est offerte par la discussion de ce point de l'ordre du jour, pour rendre hommage au Directeur sortant, car il leur semble que c'est là la seule occasion de le faire du haut de cette tribune et en présence de tous les Membres des Nations Unies.
- 166. Au moment où l'Assemblée générale vient de confirmer la nomination d'un nouveau Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD], on ne peut s'empêcher de penser aux 13 dernières années pendant lesquelles M. Hoffmann a dirigé, d'abord le Fonds spécial, puis le PNUD, ajoutant ainsi à une carrière déjà bien remplie, une contribution remarquable à la cause de la paix et du développement.
- 167. L'accroissement de l'assistance technique et de préinvestissement s'est produit au moment où les pays nordiques commençaient à mettre en oeuvre des programmes d'assistance systématiques en faveur du développement du tiers monde. Ces programmes ont de nombreux traits communs dont l'un est l'allocation d'un très fort pourcentage de l'ensemble des ressources par l'intermédiaire d'organisations internationales. Notre important soutien financier au PNUD s'est accompagné d'une participation active aux travaux du Conseil d'administration, ce qui nous a permis de mieux

- connaître encore M. Hoffmann que ce n'était le cas à l'époque du Plan Marshall.
- 168. Nous en sommes venus à admirer M. Hoffmann non pas seulement en tant qu'homme sachant saisir tous les détails des problèmes complexes et interdépendants du développement et ayant dirigé avec une compétence parfaite un programme constamment en voie d'extension en vue d'apporter une solution à ces problèmes, mais également en tant qu'homme ayant une vue précise de la situation, rêvant d'un monde délivré du besoin et pour qui l'exploitation des ressources de la terre a été, avant tout, un moyen de créer un monde meilleur et plus pacifique pour toute l'humanité. Le dévouement de M. Hoffmann a inspiré de nouveaux efforts s'étendant bien au-delà des limites fixées aux activités du PNUD, influençant tout le domaine de la coopération internationale à des fins de progrès économique et social.
- 169. C'est pour moi un grand privilège que d'exprimer aujourd'hui la profonde gratitude des gouvernements de tous les pays nordiques à cette éminente personnalité que ses réalisations placent au tout premier rang de ceux qui sont dignes d'être appelés des "citoyens du monde". Nous lui souhaitons santé et bonheur au cours des années à venir et nous sommes persuadés que, bien que prenant sa retraite du poste de directeur du PNUD, il ne se tiendra pas à l'écart du monde et de ses problèmes.
- 170. Il ne sera pas aisé de succéder à M. Hoffmann. Cependant, à notre avis, le Secrétaire général a fait un choix excellent en nommant M. Peterson en tant que nouveau Directeur. Le PNUD et tout le système des Nations Unies en matière de développement doivent faire preuve d'efficacité et être dirigés par des personnes convaincues du rôle de l'assistance multilatérale. Sous ces deux aspects, M. Peterson est hautement qualifié. Les rapports de son groupe de travail sur le développement international ne contiennent aucune déclaration sensationnelle, mais les termes concis dans lesquels ils sont rédigés reflètent une attitude de sympathie profonde pour la coopération internationale en faveur du développement et le désir de mettre davantage l'accent sur le multilatéralisme.
- 171. Les pays nordiques ne voudraient pas manquer cette occasion d'exprimer leur satisfaction de la nomination de M. Peterson en tant que successeur de M. Hoffmann et de donner au Secrétaire général l'assurance qu'ils sont prêts à collaborer avec M. Peterson aussi étroitement qu'ils l'ont fait avec M. Hoffmann en vue de renforcer de façon continue le système des Nations Unies en matière de développement.
- 172. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): En ma qualité de Président de l'Assemblée générale et au nom de toute l'Assemblée, je voudrais rendre hommage à M. Paul Hoffmann, à la veille de sa retraite en tant que Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour la contribution remarquable qu'il a apportée à l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine économique et social et aux activités opérationnelles du PNUD. En le remerciant pour ses nombreuses années d'éminents services, j'adresse à M. Hoffmann nos voeux les plus chaleureux de santé et de bonheur pour les années à venir.

La séance est levée à 13 h 10.

			,		
·					
	•				
				•	